

AVIS DE CONCOURS RESERVE SUR TITRES POUR 68 POSTES D'INFIRMIER(E)S DE CATEGORIE B  
SOUHAITANT L'ACCES AU CORPS DES INFIRMIER(E)S EN SOINS GENERAUX DE CATEGORIE A

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, notamment l'article 49,  
Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

**DECIDE**

**Article 1er :** Un concours réservé sur titres pour 68 postes d'Infirmiers de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A est ouvert au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

**Article 2 – date limite de candidature :** Ce concours, organisé par le Centre Hospitalier de DAX, aura lieu à compter du 18 octobre 2024, la clôture des inscriptions étant fixée au **30 août 2024**, cachet de la poste faisant foi. Les candidatures peuvent également être remises en main propre au secrétariat de la DRH, contre avis de réception, dans le même délai (jusqu'à 17h au plus tard).

**Article 3 - conditions :** Il est ouvert aux infirmiers de catégorie B.

**Article 4 – contenu du dossier de candidature :** Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX et doivent être accompagnées d'un dossier comportant :

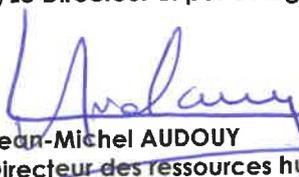
- Une photocopie d'une pièce d'identité : passeport ou carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité,
- La photocopie des titres et diplômes,
- Le formulaire de renseignement complété, faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance, et de ses expériences professionnelles. Ce document est joint en annexe.
- Un état des services, justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectif à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date. Ce document sera établi par la DRH à réception des autres pièces du dossier de candidature.

**Article 5 - déroulement du concours :** Le concours mentionné à l'article 1er consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition. Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle. Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition, d'une durée de dix minutes. Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié, d'une durée maximale de 5 minutes. Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur les dits éléments présentés par le candidat.

**Article 6 - recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 23 juillet 2024,

P/Le Directeur et par délégation

  
Jean-Michel AUDOUY  
Directeur des ressources humaines

